



Mairie d'Orcines
place Saint Julien
63870 ORCINES

tél : 04-73-62-10-09
fax : 04-73-62-73-00
mairie.orcines@wanadoo.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Chemins sur le territoire de la commune d'Orcines
Arrêté 2019 - 60

Le maire de la commune d'Orcines

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-4
- Vu le Code Forestier,
- Vu le Code rural,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,
- Considérant les travaux effectués pour sécuriser certaines zones, notamment le secteur du chemin des Gravouses.

ARRETE :

Article 1 :

L'ensemble des chemins de la commune, y compris le chemin des Gravouses, est rouvert à son utilisation initiale.

Article 2 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant sa notification.

Article 3 : Ampliation

Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme
Monsieur le président du conseil départemental,
Monsieur le Maire,
Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole,
Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de l'ONF
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

À ORCINES le 16 avril 2019
Le Maire,
Jean-Marc M

